

22  
juin  
2020

---

**Directive  
précisant la procédure et les conditions d'admission prévues par le  
Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme  
et communication, orientations Journalisme (MAJ) et Journalisme  
innovant (MAJI)**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences économiques,*

vu l'article 3 alinéa 2 du Règlement d'études et d'examens du Master of Arts en journalisme et communication du 22 juin 2020, la présente directive règle les modalités d'admission à l'orientation création de contenus et communication d'intérêt général (MA3CIG);

*arrête:*

Connaissances  
linguistiques

**Article premier** <sup>1</sup>La personne candidate est invitée à inclure dans son dossier tout document permettant d'établir ses connaissances linguistiques: attestations de cours suivis ou d'examens passés, certificats, séjours à l'étranger, etc.

Autres documents

**Art. 2** La personne candidate est invitée à joindre à son dossier tout document lié à des stages, des expériences professionnelles et des activités bénévoles, notamment dans le domaine de la communication (description des activités et de leur durée, attestations des employeurs, articles, œuvres et projets réalisés, etc.).

Rédaction d'un  
article sur un sujet  
imposé

**Art. 3** <sup>1</sup>L'article doit contenir environ 5000 signes.

<sup>2</sup>Le sujet de l'article sera communiqué sur le site web de l'AJM à une date annoncée à l'avance et suivant immédiatement l'échéance du dépôt des candidatures.

<sup>3</sup>Un délai sera imparti aux candidat-e-s, à partir du moment de la communication du thème, pour retourner leur article sous forme électronique.

Entrée en vigueur **Art. 4** <sup>1</sup>La présente directive entre en vigueur au début de l'année académique 2020-2021, soit le 14 septembre 2020.

Au nom du Conseil de faculté :

*La doyenne,*

ANNIK DUBIED LLOSA

***Ratifié par le rectorat le 6 juillet 2020***

Au nom du rectorat:

*Le recteur,*

KILIAN STOFFEL